



Conseil Municipal du mercredi 15 septembre 2021

Présidence : Sylvie VENTARD, Maire.

Présents : Mmes BOULANGE Ludivine, GRYLIONAKIS Delphine, VENTARD Sylvie et VOYE Catherine ; MM. ALEXANDRE Karl, AUDARD Jean-Baptiste, BONNOT Sébastien, CALABRE Mathieu, JOLY Pascal et MOURON Jean-Pierre.

Excusée : Mme CHARREAU Carine (procuration à Mme GRYLIONAKIS Delphine)

Secrétaire de séance : Mme BOULANGE Ludivine

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 3 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I – Forêt communale

PEFC - Certification de la gestion durable de la forêt communale

Le Maire expose au conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Décide d'adhérer à PEFC BFC en :

- inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans ;
- signalant toute modification concernant la forêt de la commune ;
- respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

2. demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;

3. autorise le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Modification de la destination des bois de la parcelle 27 en affouages

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT, APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020 (coupes réglées) de la parcelle 27 de 0,75 ha en coupe rase

DEUXIÈME, DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2020 en DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES N°27

TROISIÈME – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune reconnaît le risque élevé d'une exploitation en affouage dans un peuplement fortement dépérissant de frênes atteint par la chalarose. Le conseil municipal informera les affouagistes de ce risque lors de l'attribution des lots.

Le Conseil Municipal

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2022

— Vidange du taillis et des petites futaies : 20/10/2022.

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈME

ACCEPTÉ sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Vente de bois

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (**coupes réglées**) : parcelle 11 de 0,92 ha et parcelle 24 de 0,94 ha en coupe sanitaire

DEUXIÈME,

DÉCIDE la destination de ces coupes 11 et 24 : **VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage.

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

Le Conseil Municipal

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2023

— Vidange du taillis et des petites futaies : 30/09/2023

— Façonnage et vidange des houppiers : 30/09/2023

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTÉ sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

II – Travaux de voirie 2021 Rue Basse et Rue Haute

Suite à la réunion sur place du 23 juin avec l'entreprise Noirot et à l'inspection caméra du réseau d'eaux pluviales, il s'avère nécessaire de reprendre les conduites d'eaux pluviales situées au carrefour des Rues Haute et Basse et sur une partie de ces rues. Ces conduites en béton datant d'une cinquantaine d'années sont en partie écroulées.

D'autre part, il est apparu judicieux de refaire en même temps des trottoirs afin de sécuriser l'accès à l'arrêt du bus.

Les devis présentés par l'entreprise Noirot sont donc

de 63 500 € HT soit 76 200 € TTC pour les travaux d'enrobé et trottoirs Rue Basse

de 7 700 € HT soit 9 240 € TTC pour l'aménagement et la sécurisation par des trottoirs Rue Haute

de 31 500 € HT soit 37 800 € TTC pour la réfection du réseau d'eaux pluviales Rue haute et Rue Basse.

La subvention au titre de l'Appel à projet Voirie a été sollicitée sur un montant de 63 200 € HT donc seulement les 7 700 € pourraient être représentés en demande de subvention pour un octroi de 50% car la réfection du réseau d'eaux pluviales n'est pas subventionnable. Si une telle demande est faite, cela ferait perdre du temps pour commencer les travaux.

Après débat et réflexions, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager ces travaux avec l'entreprise Noirot de réfection de voirie Rue Haute et Rue Basse et de trottoirs Rue Basse pour 76 200 € TTC, d'aménagement des trottoirs Rue Haute pour 9 240 € TTC et de réfection du réseau d'eaux pluviales pour 37 800 € TTC soit un total de 123 240 € TTC et charge Mme le Maire d'engager les démarches.

III – Emprunt

Au vu de la différence du coût des travaux par rapport au budget prévisionnel due à l'amélioration du réseau des eaux pluviales, il est proposé de souscrire à un emprunt pour les besoins de financement de ces travaux supplémentaires.

Comme les travaux ne débiteront qu'en début d'année 2022, les banques seront sollicitées ultérieurement.

IV – Tarifs de location salle des fêtes et Espace Damy

Mme le Maire propose de revoir les tarifs de location de l'Espace Damy en cours depuis 2020 et de la salle des fêtes en cours depuis 2019.

Après débat, le conseil municipal, à la majorité, décide de modifier les tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2022

Espace Damy - Week-end : 240 € pour les extérieurs et 150 € pour les habitants

Salle des Fêtes – Week-end : 400 € pour les extérieurs et 210 € pour les habitants.

D'autre part, il est également proposé d'instituer le forfait chauffage de 30 € à la salle des fêtes dès le 1^{er} octobre au lieu du 1^{er} novembre. Le conseil municipal accepte cette modification.

V - Questions diverses :

- Congrès des Maires : Le Maire, dans le cadre de ses missions, doit se rendre au congrès des Maires de France à Paris, accompagnée de son 1^{er} Adjoint, Pascal JOLY. Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident de rembourser à Mme le Maire, ainsi qu'à son 1^{er} Adjoint, leur inscription ainsi que tous les frais se rapportant à leur déplacement.

- Mme le Maire informe de l'achat en cours de décorations de Noël : 6 sphères à dispatcher dans chaque rue.

- Après avoir présenté une vidéo réalisée par un drone, Mme le Maire propose de l'utiliser sur le site internet.

- Site internet : Une nouvelle version sera mise en ligne le 14 octobre.

- Bulletin municipal : toutes les idées peuvent être apportées ; les travaux en cours et à venir seront présentés (pose des caméras, travaux de voirie) et par exemple des informations sur la chasse.

- Arbre de Noël : Une réunion aura lieu pour reprendre ce qui avait prévu l'année dernière.

- Un conseiller municipal signale le passage récurrent des véhicules à moteur pourtant interdits sur le chemin blanc (après benne à verre) ; il sollicite l'interdiction totale par une signalétique

- Plan de biodiversité : des réflexions sont en cours pour aménager divers espaces verts.

- Points d'Apports Volontaires : Il est présenté les préconisations du Service Déchets de la communauté de communes ; après discussions, le conseil municipal décide d'implanter une colonne pour les fibreux sur la plate-forme où se trouve l'actuelle benne à verre qui sera remplacée par une benne insonorisée et une autre colonne pour les fibreux vers l'Espace Damy à la sortie du village.

- Il est envisagé d'organiser et de proposer une formation aux premiers secours, des devis vont être demandés.

La séance est close à 21h45.